

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022 A 19H00

⊙ Appel

⊙ Secrétaire de séance : Nathalie HOANG

⊙ Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2022

Adopté à l'unanimité.

⊙ Information du Conseil municipal

Consultation :

Achat tondeuse espaces verts : 34 000 € HT

Tondeuse frontale autoportée professionnelle diesel MA.TRA 350

Titulaire : Micard Motoculture à Guéret

Transport scolaire pour les déplacements écoles/garderie

Garderie et intra-muros, titulaire SARL Mignaton, notifié le 29/07

Prix du transport pour un car de 53 places : 60 € TTC

Achat Partner pour les besoins des services techniques : 13 400 € TTC

Titulaire : Garage de la D2000

Marché :

Neutralisation des captages d'eau à Bridiers

SPS : Titulaire Qualiconsult pour 2 344 € HT

Baux :

MJC

La MJC propose des repas aux enfants les mercredis et pendant les petites vacances scolaires ainsi que de l'aide aux devoirs. Aussi pour aider cette démarche, la commune a signé avec la MJC, un bail à titre gratuit le 26/08/2022, pour les locaux de l'école Tristan l'Hermitte pour cette année scolaire. Ce bail pourra être renouvelé.

Maison des Associations

Un appartement de la maison des associations est loué à VILTAÏS, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour 1 an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 6 ans.

Maison de l'emploi et de la Formation

Un nouveau bail a été signé avec Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine, dans les locaux de la maison de l'emploi et de la formation, à compter du 22 août 2022 pour une durée de 6 ans. Il s'agit d'un simple renouvellement.

Un nouveau bail a été signé avec ACIST 23, dans les locaux de la maison de l'emploi et de la formation, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 6 ans. Il s'agit d'un simple renouvellement.

Pour faire suite à la demande du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, qui avait besoin d'un bureau supplémentaire, un avenant à leur contrat de location a été signé concernant les locaux de la maison de l'emploi et de la formation, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 6 ans.

Un nouveau bail a été signé avec la MSA, dans les locaux de la maison de l'emploi et de la formation, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 6 ans, avec un changement au niveau de la taille d'un des bureaux.

1. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des comptes a transmis le 7 juillet à la commune le rapport comportant ses observations définitives sur le contrôle des comptes et sur la gestion de la commune de La Souterraine concernant les exercices de 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Le rapport inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil municipal a été joint à la convocation et doit donner lieu à débat.

Dès la tenue de ce conseil, le rapport perd son caractère confidentiel, il pourra être publié et communiqué aux tiers qui en font la demande.

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du Débat ;
- PREND ACTE de l'existence du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la base duquel se tient le Débat.

2. Décision modificative 01 budget principal

Le budget doit être modifié comme présenté :

- Solde du compte 1069 « reprise 97 neutralisation charges »

Le solde du compte 1069 doit être apuré pour le passage à la nomenclature M57. Il s'agit d'un compte utilisé en 1997 pour neutraliser des charges lors du passage à la comptabilité M14.

Le solde du compte 1069 est débiteur de 76 311,90 €. Il convient de le neutraliser par le compte de résultat 1068.

- Opérations Patrimoniales

Les avances sur travaux sont payées aux fournisseurs sur l'article 23/238. Le remboursement de l'avance forfaitaire se fait sur des opérations d'ordres patrimoniales.

Il convient d'ajuster le budget pour passer ces opérations d'un montant de 40 600 € .

- Le FPIC contributeur est maintenant connu. La somme totale est de 78 853 €. Il convient d'ajouter la somme de 19 453 € à l'article 739223 pour honorer la dépense. Afin de conserver l'équilibre de la section de fonctionnement, la somme sera déduite de l'article 60612/020.
- Le dégrèvement Jeunes Agriculteurs est plus élevé que prévu. Il convient d'ajouter la somme de 886 € à l'article 7391171. Afin de conserver l'équilibre de la section de fonctionnement, la somme sera déduite de l'article 60612/020.

Détail décision modificative

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			40 600,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			40 600,00
2312 Agencements et aménag terrains			40 600,00
2312 824			40 600,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			76 311,90
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F			76 311,90
1068 Excédents de fonctionnement ca			76 311,90
1068 01			76 311,90
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	417 730,00		-40 600,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	417 730,00		-40 600,00
2312 Agencements et aménag terrains	417 730,00		-40 600,00
2312 824	417 730,00		-40 600,00
TOTAL SECTION	417 730,00	0,00	76 311,90

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			40 600,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			40 600,00
238 Avances versées sur commandes			40 600,00
238 824			40 600,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			76 311,90
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F			76 311,90
1069 Reprise 1997 sur les excédents			76 311,90
1069 01			76 311,90
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	80 597,00		-40 600,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	80 597,00		-40 600,00
238 Avances versées sur commandes	80 597,00		-40 600,00
238 824	80 597,00		-40 600,00
TOTAL SECTION	80 597,00	0,00	76 311,90

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
011 CHARGES A CARACTERE GENEF	255 000,00		-20 339,00
60 ACHATS ET VARIATION DES STO	255 000,00		-20 339,00
60612 Énergie - Électricité	255 000,00		-20 339,00
60612 020	255 000,00		-20 339,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	60 000,00		20 339,00
73 IMPÔTS ET TAXES	60 000,00		20 339,00
7391171 Dégrèv taxe foncière	600,00		886,00
7391171 020	600,00		886,00
739223 Fond ressour communale intercc	59 400,00		19 453,00
739223 020	59 400,00		19 453,00
TOTAL SECTION	315 000,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative présentée.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

3. Solde et clôture budget Lotissement à usage d'habitation Bois du Loup

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de lotissements et de zones portées dans le budget annexe dénommé « lotissement à usage d'habitation » ont été passées

Considérant le solde positif de 24 711,98 € du compte administratif 2021, il convient de solder le budget annexe sur le budget principal.

Après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats du budget cité sont soldés, le maire propose au Conseil municipal de clore le budget annexe « Lotissement à usage d'habitation Bois du Loup ».

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et,

lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de La Souterraine son budget principal et ses 2 budgets annexes en M14 : Lotissement Jéraphie 2, Caisse des Ecoles.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le passage des budgets M14 de la Commune de La Souterraine à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville exceptés ceux en M4 (budget eau et budget assainissement).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de La Souterraine ;

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

5. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité propose de :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un montant de 1 131 € (taux de revalorisation de 1,4458) applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ces dispositions.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

6. Admission en non-valeur

Des factures de cantine ont été émises au nom d'un tiers qui n'est pas le bon. Il convient d'annuler la créance indûment demandée par une écriture à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 323,90 €.

La somme sera régularisée sur la caisse des écoles en gratuité cantine comme elle aurait dû être initialement facturée.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 323,90 € et de régulariser la somme sur le budget de la caisse des écoles en gratuité cantine.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

7. Admission en non-valeur suite à surendettement

Sur proposition de monsieur le Trésorier et par décision de la commission de surendettement qui stipule l'effacement des dettes antérieures au 24/03/2022, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur article 6542 « créances éteintes » des titres de cantine pour un montant de 155,55 € pour un débiteur.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

8. Convention entre la commune et le centre hospitalier de La Valette de Saint Vaury

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec le centre hospitalier de LA VALETTE.

Cette convention prévoit l'organisation d'ateliers pédagogiques et artistiques dans le musée numérique.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

9. Convention cadre entre l'ALEFPA et la commune de La Souterraine

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec L'ALEFPA.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre du projet d'embellissement des extérieurs du SESSAD : « le jardin des enfants du SESSAD ».

Les enfants du SESSAD participent aux activités proposées en lien avec l'atlas de la biodiversité de la commune, ils mènent le projet d'embellissement extérieur avec des agents municipaux.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

10. Convention entre le Conservatoire d'Espaces Naturels et la mairie

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a délibéré pour céder à la Communauté de Communes les parcelles ZE 64 et ZE 65 situées à La Prade.

Le CEN envisage des travaux de restauration écologique sur les zones humides de La Prade, ces parcelles sont concernées.

La vente n'étant pas finalisée avec la Communauté de Communes, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec le CEN pour permettre son intervention sur ces parcelles.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

11. Avenant à la convention avec la Fondation du Patrimoine

Depuis 2018, la fondation du Patrimoine collecte les dons pour financer les travaux de l'Eglise. La convention arrive à son terme le 15 septembre 2022. Les travaux sont terminés mais les dossiers administratifs ne sont pas soldés. Pour clôturer le dossier, la convention est prolongée jusqu'au 15 septembre 2023. Les dons seront possibles jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la prolongation de la convention d'une année.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

12. Mise en œuvre du décret tertiaire – convention avec le SDEC

Le décret tertiaire impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60 % d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050.

Sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activités à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m².

Sont donc concernés :

- MEF
- MJC
- Groupe scolaire Tristan l'Hermitte
- Ecole Jules FERRY
- Gymnase La Parondelle
- Mairie, ancienne Mairie, Saint Joseph,

Pour atteindre les objectifs, différentes actions peuvent être mises en œuvre :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- Installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils ;
- Faire évoluer les comportements des occupants.

Pour aider la commune dans l'application du décret tertiaire, le SDEC propose un accompagnement.

Le coût de l'accompagnement est de 350 € par bâtiment.

Le montant total n'excèdera pas 3 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention et d'inscrire les crédits nécessaires.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

13. Convention de mise à disposition d'emballage de gaz médium

Deux bouteilles de gaz médium sont mis à disposition des services pour souder pour une durée de 5 ans par la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE (ALFI) à partir du 1^{er} octobre 2022. Il convient de renouveler le contrat de location N° 14110213 pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} octobre 2022. Le prix de la mise à disposition est de 735,70 € payée en 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec ALFI.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

14. Règlement cantine

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement cantine.

Il est amendé sur deux points :

- L'inscription en cours d'année ne peut se faire qu'en mairie ;
- Aucune adaptation de repas ne sera autorisée sans la mise en place d'un Projet d'accueil Individualisé ;
- Maintien du service cantine en cas de grève : conditions.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

15. 2022-02 contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable – avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle qu'une délégation de service public a été mise en place pour assurer la distribution d'eau potable sur la commune au 1^{er} juillet 2022.

Il rapporte également que :

- La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des Principes de la République est parue au journal officiel le 25 août 2021,
- Du fait de cette loi, il est indispensable de prendre un avenant pour introduire les rappels en matière de laïcité, de préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire en cas de manquement,
- L'article L1414-4 du CGCT impose une CAO ou une commission de DSP uniquement si l'avenant entraîne une augmentation supérieure à 5 % ; l'avenant n°1 n'entraîne aucune augmentation financière.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable pour introduire les rappels en matière de laïcité, préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire en cas de manquement.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

16. Assistance Conseil pour le suivi du contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable

ADM Conseil a préparé le contrat de Délégation du service Public (DSP) de l'eau potable. La mission d'assistance comprend la vérification du strict respect des engagements contractuels, l'assistance pour l'animation de trois réunions annuelles du comité de pilotage du service, l'expertise du rapport de délégataire, la visite des ouvrages, l'assistance générale.

La rémunération forfaitaire correspond à 2 % des recettes d'exploitation HT, conformément à l'article 12.2 du contrat DSP.

Pour l'année 2022, le contrat portera sur 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre et sera rémunéré sur la base du CEP, soit 217 110 € x 2 % soit 4 342 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de signer avec ADM Conseil un contrat d'assistance sur la DSP eau le temps du contrat selon les modalités inscrites dans le contrat. Les crédits seront inscrits chaque année en fonctionnement sur le budget eau.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

17. Demande de subvention à la DRAC pour entretien de l'église et plan de financement

La végétation a envahi les paliers en hauteur de l'église. Il est nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée pour nettoyer les murs.

La DRAC peut subventionner à hauteur de 50 % les travaux d'entretien.

Plan de financement :

BESOINS HT		RESSOURCES		
intervention	4 973,80 €	Etat DRAC	50,00%	2 486,90 €
		TOTAL SUBVENTIONS	50,00%	2 486,90 €
		Autofinancement	50,00%	2 486,90 €
TOTAL	4 973,80 €	TOTAL		4 973,80 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement des travaux et d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention à la DRAC.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

18. Achat de parcelles rue du Four à Chaux

Le maire propose au Conseil municipal d'acheter un lot de parcelles rue du Four à Chaux pour une surface cadastrale de 14 549 m² pour un montant de 3 000,00 €.

- BP282 1 282 m²
- BP283 1 356 m²
- BP284 1 416 m²
- BP285 715 m²

- BP287 745 m²
- BP289 6 m²
- BP419 9 029 m²

Les actes seront établis par les services en la forme administrative.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

19. Acquisition à titre gratuit terrain BS 306 à La Jéraphie

Le maire propose au Conseil municipal d'acquérir à titre gratuit le terrain BS 306 d'une surface de 238 m².

Les actes seront établis par les services en la forme administrative.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

20. Expropriation des terrains GALBRUN

La commune de La Souterraine a procédé à l'expropriation de deux parcelles sur la Commune de Saint Maurice La Souterraine.

Par arrêtés en date des 16 décembre 2009 et 25 janvier 2010, le Préfet de la CREUSE a déclaré d'utilité publique au bénéfice de la Commune de LA SOUTERRAINE, l'établissement des périmètres de protection du captage « du Grand Couret » et des captages « des Forges N° 1, 2 et 3 » tous situés sur la Commune de SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE, sachant qu'afin de procéder à l'aménagement du périmètre de protection immédiate desdits captages, la Commune de LA SOUTERRAINE a demandé à ce que soit prononcée à son profit l'expropriation pour cause d'utilité publique :

C'est dans ce contexte que, par deux ordonnances d'expropriation datées du 7 décembre 2015, le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de GUERET a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la Commune de LA SOUTERRAINE

- D'une partie de la parcelle située au lieu-dit Le Grand Couret ,cadastrée ZR N° 19 (sise sur la Commune de SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE) appartenant à Monsieur Gilbert GALBRUN pour une surface totale de 7 a 31 ca, répartie en parcelle N° 19 b pour 46 ca et parcelle N° 19 c pour 6 a 85 ca (Monsieur Gilbert GALBRUN restant propriétaire de la parcelle N° 19 pour 34 ha 57 a 79 ca) ;
- D'une partie de la parcelle située au lieu-dit " Les Forges cadastrée ZR N° 13 (sise sur la Commune de SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE) appartenant à Monsieur Gilbert GALBRUN et à son épouse Madame Christiane VAUBOURDOLLE pour une surface totale de 64 a 41 ca, soit 37 a au titre de la parcelle N° 13 a, 61 ca au titre de la parcelle 13 b, 26 a 19 ca au titre de la parcelle 13 c et 61 ca au titre de la parcelle 13 d (les époux GALBRUN / VAUBOURDOLLE restant propriétaires de la parcelle 13 e d'une superficie de 10 ha 47 a 39 ca.

Les époux Gilbert GALBRUN / Christiane VAUBOURDOLLE n'ayant pas accepté les offres indemnitaires à eux faites par la Commune de LA SOUTERRAINE, cette dernière a saisi le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de GUERET au moyen d'un mémoire ..aux fins de fixation des indemnités d'expropriation reçu au greffe le 25 avril 2019. Le 1^{er} jugement du 26/02/2021 a été interjeté par les époux Galbrun.

Le 2^{ème} jugement du 5 mai 2022 a fixé les indemnités à :

- Préjudice d'exploitation : 24 115,87 €
- Préjudice de dépossession : 3 180,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au règlement de l'indemnité d'expropriation conformément à l'arrêt rendu du 5 mai 2022 pour un montant de 27 295,87 € et de régler les frais d'avocats s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

21. Cession de parcelle à Mesdames LAVAUD et RACLOT

Vu la délibération du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a procédé à la désaffectation du domaine public puis au déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle CV 0328 d'une superficie de 217 m² sise 25 rue Pierre de Coubertin, pour permettre la vente à Mesdames LAVAUD et RACLAUD ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer tous les actes à intervenir pour procéder à la cession de ladite parcelle.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

22. Transfert d'une partie de la parcelle communale BI 166 à la Communauté de Communes

Dans le cadre du développement de l'entreprise RIOLAND, la Communauté de Communes souhaite le transfert d'une partie de la parcelle communale cadastrée BI 166 pour une surface d'environ 2 500 m² jouxtant les parcelles BI 281 et BI 228.

Cette parcelle permettra un meilleur accès au site ainsi qu'une aire de stationnement complémentaire pour les salariés de l'entreprise.

Il s'agit d'une parcelle du domaine public de la commune.

Considérant l'inaliénabilité du domaine public, il convient de constater la désaffectation de cette parcelle et de la déclasser du domaine public communal afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune pour procéder à sa cession,

Considérant que le présent projet n'est pas soumis à enquête publique préalable,

L'avis des domaines est nécessaire. Le bien est estimé à 18 500 €.

Toutefois, la jurisprudence admet pour les cessions entre personnes publiques, la possibilité de céder des biens à titre gratuit ou un prix inférieur à leur valeur lorsque cette cession est justifiée par « des motifs d'intérêt général et assortis de contreparties suffisantes ».

Cette cession à titre gratuit à la Communauté de Communes est justifiée par des motifs d'intérêt général et assortis de contreparties suffisantes. En effet, l'installation et le développement de l'entreprise RIOLAND sur le territoire contribuent au développement de l'activité économique avec plus de 350 embauches prévues.

Ainsi il est demandé au Conseil municipal de :

- Constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée BI 166 pour une surface de 2 500 m² ;
- Déclasser cette emprise du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- Procéder lors du prochain Conseil municipal à la cession de ladite parcelle. Il sera alors dressé un acte en la forme administrative.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

23. Transfert amiable de la voirie et des réseaux du lotissement des peupliers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-3 ;
Vu le code de la voirie et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R442-8 ;
Vu la demande de transfert amiable de la voie ainsi que des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public du lotissement des peupliers, émanant de leurs propriétaires M ; MADEHORS Fernand, Mme MADEHORS Odette et Mme GORGEON Florence ;

Considérant que le lotissement des peupliers a été créé dans les années 1980 par une personne privée ;

Considérant qu'à ce jour M. MADEHORS Fernand, Mme MADEHORS Odette et Mme GORGEON Florence sont toujours propriétaires de la voie ainsi que des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public de ce lotissement ;

Considérant que ces derniers sollicitent la reprise de ces éléments par la commune de La Souterraine ;

Considérant de surcroît qu'à ce jour la voie et les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public de ce lotissement n'ayant pas été repris par la commune, ils ne sont ni propriété des colotis du lotissement, ni propriété d'une Association Syndicale Libre (ASL) comme cela devrait être le cas en application du code de l'urbanisme ;

Considérant que la rue des peupliers est une voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant qu'à l'exception de la voie et des réseaux précités, M. MADEHORS Fernand, Mme MADEHORS Odette et Mme GORGEON Florence ne disposent plus d'aucune propriété sur l'emprise du lotissement des peupliers ;

Considérant que depuis les années 1980, la commune a déjà engagé des travaux et des opérations d'entretien divers sur la voie et les réseaux de ce lotissement ;

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation ;

Considérant que le transfert de cette voie et ses équipements permettra à la commune d'améliorer les caractéristiques actuelles de la voie et d'assurer l'entretien régulier de celle-ci ainsi que des réseaux précités ;

Considérant que cette voie, ouverte à la circulation publique répondra aux critères de domanialité publique et qu'il conviendra donc de la classer dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la commune ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée AZ0210 (d'une contenance cadastrale de 1 342 m²) sur laquelle se situe l'emprise de la voirie et d'une partie des réseaux du lotissement ;
- D'approuver également le transfert dans le patrimoine de la commune des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement des peupliers situés en dehors de l'emprise de la parcelle AZ0210 précitée ;
- D'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert ;
- De présenter à un prochain conseil, dès lors que l'acte de transfert de propriété sera établi, l'inscription de la rue des peupliers au tableau des voies de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir correspondant ainsi que tous les documents que ce transfert nécessitera.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

24. Fonctionnement du Centre d'Instruction Mutualisé : tarifs et avenants aux conventions

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant les communes compétentes en matière d'urbanisme à charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Vu l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales autorisant les communes à passer des conventions entre elles ;

Vu les conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signées entre la commune de La Souterraine et les communes bénéficiaires des prestations du Centre d'Instruction Mutualisé de La Souterraine.

En 2022, le centre d'instruction Mutualisé (CIM) de La Souterraine assure des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des 10 communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien :

AZERABLES ; BAZELAT ; LA SOUTERRAINE ; NOTH ; SAINT GERMAIN BEAUPRE ; SAINT-LEGER-BRIDEREIX ; SAINT PRIEST LA FEUILLE ; SAINT AGNANT DE VERSILLAT ; SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ; VAREILLES.

Pour mener à bien cette mission, le CIM dispose de moyens humains et matériels. Ceux-ci nécessitent un budget de 81 329,59 €. Ce coût doit être intégralement couvert par l'ensemble des communes précitées.

La méthode de répartition du coût global du centre d'instruction est basée sur 3 parts distinctes :

- 1ère part commune à l'ensemble des bénéficiaires. Cette part est fixée à 750 € au titre de l'année 2021 ;
- 2ème part basée sur la population de chaque commune : Cette part est fixée à 3,35 €/habitant au titre de l'année 2021 ;
- 3ème part basée sur le nombre et le type de dossiers traités. Les tarifs des différents actes sont fixés de la manière suivante au titre de l'année 2021 :

Type de dossier (initial, modificatif ou transfert)	Tarif unitaire en €
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	100
Déclaration préalable (DP)	150
Permis de construire (PC)	160
Permis d'aménager (PA)	250
Permis de démolir (PD)	100

Enfin, le nombre de dossiers d'urbanisme étant relativement aléatoire d'une année à l'autre et le coût du service étant calculé sur la base du nombre d'actes des années précédentes, un ajustement permet de couvrir le coût réel du fonctionnement du service. La formule de calcul de l'ajustement applicable est celle définie par la convention.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'accepter les conditions financières présentées au titre de l'année 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions nécessaires à l'application de ces tarifs ainsi que les différents actes à intervenir.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

25. Transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Pour faire suite aux dispositions de la loi ALUR article 134, la commune de La Souterraine a décidé, le 23 juin 2015, de mutualiser avec deux communes compétentes en matière d'urbanisme, Saint Agnant de Versillat et Saint Maurice La Souterraine, l'instruction des autorisations d'urbanisme, n'ayant plus le bénéfice de la mise à disposition des services de l'Etat.

Ainsi un Centre d'instruction Mutualisé (CIM) géré par la commune de La Souterraine a vu le jour.

Au 1^{er} janvier 2017, avec la fusion des trois communautés de communes, 19 communes membres de ce nouvel EPCI ont perdu l'instruction des services de l'Etat, la commune de La Souterraine a donc fait le choix d'élargir son périmètre d'intervention à l'ensemble de ces communes.

Cependant, à la suite de l'annulation de l'arrêté préfectoral créant la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, les trois communautés de communes ont été recréés le 1^{er} janvier

2020, la Communauté de Communes de Bénévent et celle de Dun le Palestel étant composées de moins de 10 000 habitants ont pu à nouveau bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Certaines ont donc quitté le CIM.

L'absence de légitimité territoriale, l'unité d'instruction rompue, l'entrée en vigueur du PLUI le 16 décembre 2019 portant sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Sostranien ont conduit la commune de La Souterraine à renoncer à poursuivre l'instruction des communes situées en dehors de la Communauté de Communes et à accueillir les communes devenues de par l'entrée en vigueur du PLUI compétentes en urbanisme et, de ce fait, privées de l'instruction des services de l'Etat.

Le périmètre du CIM épousant parfaitement aujourd'hui le périmètre de la Communauté de Communes désormais responsable de la compétence PLUI et du Droit de préemption urbain, un transfert à l'EPCI de l'instructions des autorisations d'urbanisme constitue une solution cohérente territorialement et évite un cloisonnement entre la planification de l'urbanisme et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est donc proposé :

- de transférer à la Communauté de Communes l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de La Souterraine à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Que le maire conserve la compétence de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

26. Mise à disposition du logement 18 avenue Mermoz à La Souterraine

Vu le code Général des collectivités articles L.2125-1 et L.2125-3 ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques article L.2125-1 ;

La Commune est propriétaire du logement 18 avenue Mermoz à La Souterraine. Aujourd'hui, ce logement est vide. Une réflexion est engagée sur le devenir de ce bâtiment.

CONSIDERANT la demande du Secours populaire à savoir la recherche d'un logement pour une famille issue des conflits armés en situation très précaire ;

CONSIDERANT que l'association du Secours populaire est une association loi de 1901 à but non lucratif reconnue d'utilité publique ;

Extrait des statuts de l'association : « Tout ce qui est humain est nôtre » ... « soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés ».

Le maire propose de mettre à disposition à titre gratuit le logement au profit de l'association Secours Populaire antenne La Souterraine pour que l'association loge gratuitement cette famille dans une situation inextricable. L'association prendra en charge les frais courants (eau, électricité, chauffage, taxe ordures ménagères...). Une convention fixera les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit à partir du 1^{er} octobre du logement 18 avenue Mermoz au profit de l'association du Secours populaire Antenne de La Souterraine.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

27. Mise à disposition du logement 2 Maison des Associations – Cité Jean Macé

Vu le code Général des collectivités articles L.2125-1 et L.2125-3 ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques article L.2125-1 ;

La Commune est propriétaire du logement 2, situé Maison des Associations, Cité Jean Macé à La Souterraine. Ce logement est occupé par une famille en situation très précaire qui est arrivée dans la Commune à la suite de conflits armés.

CONSIDERANT que la Commune ne peut pas mettre à disposition à titre gratuit un logement à une famille ;

CONSIDERANT que l'association du Secours populaire est une association loi de 1901 à but non lucratif reconnue d'utilité publique ;

Extrait des statuts de l'association : « Tout ce qui est humain est nôtre » ... « soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés ».

Le maire propose de mettre à disposition à titre gratuit le logement au profit de l'association Secours populaire antenne La Souterraine pour que l'association loge gratuitement cette famille dans une situation inextricable. L'association prendra en charges les frais courants (eau, électricité, chauffage, taxe ordures ménagères...). Une convention fixera les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit à partir du 1^{er} octobre 2022 du logement 2 Maison des associations, Cité Jean Macé au profit de l'association du Secours populaire Antenne de La Souterraine.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

28. Délibération portant création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, la délibération précisant le grade correspondant à l'emploi créé.

Afin de permettre la nomination d'un agent ayant réussi un concours et en lien avec les lignes directrices de gestion, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du poste ci-après à compter du 1^{er} décembre 2022

FILIERE TECHNIQUE :

1 poste de technicien principal de 2^e classe.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

29. Recrutement en contrat d'apprentissage dans les écoles maternelles

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis, employés par les collectivités territoriales, par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Monsieur le Maire propose de signer un contrat d'apprentissage :

Secteur : Ecoles maternelles
Diplôme préparé : CAP AEPE
Durée : 1 ou 2 ans

Il est proposé d'autoriser le Maire à exécuter les démarches nécessaires au recrutement, à signer tout document relatif à ce dispositif, à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

30. Représentants des élus au futur comité social territorial (CST)

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

A compter de cette date, le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité des conditions de travail (CHSCT) seront regroupés au sein du comité social territorial (CST).

Les représentants syndicaux ont souhaité avoir 4 représentants (jusqu'à ils en disposaient de 3) compte tenu du maintien du paritarisme au sein du CST décidé par délibération du 12 avril 2022, il convient de désigner un représentant supplémentaire.

Sont membres actuels du CT et CHSCT :

Titulaires	Suppléants
Patricia MOUTAUD	Bernard AUDOUSSET
Dominique KERSKENS	Catherine RIGAUD
Philippe VIARD	Brigitte CASTILLE

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de nommer un représentant supplémentaire.

Monsieur Sébastien VITTE est désigné comme représentant supplémentaire pour siéger au sein du Comité Social Territorial.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

31. Guide éco-responsable

Un guide éco-responsable a été élaboré par les services.

Ce guide destiné aux agents et aux utilisateurs de locaux communaux aborde plusieurs thématiques :

- L'eau ;
- Les déchets ;
- L'énergie ;
- Les transports ;
- Les espaces verts ;
- La consommation responsable ;
- Organiser un évènement éco-responsable.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ce guide éco-responsable.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0